

R È G L E M E N T D E J E U L A G A L E R I E B O E
G R A N D J E U : G R A N D J E U P R I M P R I M
D U 0 1 A U 3 1 M A R S 2 0 2 3

ARTICLE 1

La société MERCIALLY, SA à conseil d'administration au capital de 93 886 501 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») du 11 au 21 janvier 2023 inclus et accessible uniquement dans LA GALERIE BOE – Route de Layrac – 47550 BOE

ARTICLE 2

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Jeu aura lieu du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2023 inclus et sera accessible à tous les porteurs de l'application PRIM PRIM selon les horaires d'ouverture de la Galerie de BOE soit de 9h30 à 19h30.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse), des commerçants et du personnel de la galerie.

Pour participer, il vous suffit de déclarer vos achats sur votre compte PRIM PRIM. Ce jeu s'effectue du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2023 inclus dans les boutiques participantes au programme PRIM PRIM.

La participation au Jeu implique l'acceptation du joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 5

A la fin de la période, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 2 gagnants. Pour chacun des 02 gagnants durant la période du jeu, ils se verront attribuer l'équivalent de leur(s) achat(s) dans la limite plafonnée à 100€ par personne maximum sur leur compte PRIM PRIM.

La liste des boutiques participantes à l'opération est disponible sur le site internet de La Galerie : <http://www.la-galerie.com/boe/> (Rubrique « Menu » > « Boutique & Services »> « Affinez votre recherche » et cocher la case « Accepte les bons d'achat papier »).

Exemple : Le montant d'un ticket de caisse de 63.25 € sera arrondi à 70 € et ainsi donnera droit à 07 bons d'achat de 10€.

Les bons d'achats ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu à l'issue de la période, soit le vendredi 31 mars à la fermeture de la Galerie et les gagnants seront informés dans les 5 jours ouvrés qui suivent soit par téléphone, soit par email.

A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain. Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1^{er} nom de la liste de gagnants subsidiaires.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DE LA DOTATION

La remise de chaque dotation sera effectuée sur le compte PRIM PRIM du gagnant après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Sauf opposition express de leur part, la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et nom des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier sur les réseaux sociaux de La Galerie sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Les gagnants peuvent s'opposer à l'utilisation de leur photo en écrivant à la société organisatrice.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE JEU

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement, dans son intégralité.

Le règlement des opérations est disponible sur demande écrite auprès de la Direction de La Galerie et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande en écrivant à La Galerie BOE, Direction de Centre, Route de Layrac – 47550 BOE.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

ARTICLE 10

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes les décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Tout modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, La société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La société organisatrice se réserve en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : MERCIALYS, 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 ou par email à l'adresse suivante : web@mercialys.com

Le Règlement pourra être consulté sur les sites internet des Galeries organisatrices pendant la durée du Jeu.